

ADJUDICATION IMMOBILIERE

à Ettelbruck

au Café- Restaurant LANNERS, 1, rue de la Gare.

Le MERCREDI 24 AVRIL 2024 à 15 heures, il sera procédé par le ministère du notaire

WELBES, de résidence à Echternach, conformément à l'article 879 du Nouveau

Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie

immobilière, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur

agréé, à savoir :

UNE MAISON D'HABITATION

sise à Mertzig, 1, rue de Moulin,

inscrite au cadastre de la Commune de Mertzig, Section A de Mertzig

sous le numéro cadastral 621/5915

avec une contenance totale de 04 ares 96 centiares

Classe de performance énergétique « D » et isolation thermique « E ».

Pour les visites veuillez-vous adresser à l'étude.

A LA REQUÊTE DU CRÉANCIER PREMIER INSCRIT

contre :

Madame Meryem RIADI, salariée, née à Agdal/Fès (Maroc), le 29 mai 1985, divorcée,

demeurant à L-9167 Mertzig, 1, rue du Moulin et Monsieur Daniel David Paul EPPS,

comptable, né à Echternach, le 25 juillet 1969, divorcée, demeurant à L-9224 Diekirch,

3, route d'Erpeldange.

en vertu :

1.- de la grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit de la Banque Raiffeisen, société coopérative, ayant son siège à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, reçu par le notaire Henri BECK, alors de résidence à Echternach, en date du 27 juin 2013, et dont l'inscription hypothécaire a été prise au bureau des hypothèques à Diekirch, le 22 juillet 2013, volume 781, numéro 95, en renouvellement de celle prise le 03 juillet 2023, volume 963, numéro 42 ;

2.- en vertu d'un commandement resté infructueux, signifié par exploit de l'huissier de justice Monsieur Georges WEBER, demeurant à Diekirch, en date du 11 décembre 2023 ;

4.- aux clauses et conditions d'un cahier des charges, dressé par le notaire commis en date du 12 mars 2024, dont tout intéressé pourra prendre communication en l'étude. Toute personne du chef de laquelle il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, devra requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Toute personne capable d'enchérir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième (1/6) au moins du prix principal, outre les frais d'adjudication, en suivant les formalités de l'article 845 et 846 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Les amateurs voudront impérativement se munir d'une garantie bancaire.

Pour tout renseignement supplémentaire, prière de s'adresser à :

L'étude du Notaire Max WELBES,

9, Rabatt

L-6475 ECHTERNACH

Tél: 72 00 55

Fax: 72 01 70

E-mail: notaire@welbes.lu

